



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023- N° 14

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230724-vi-dec-2023-124-AU
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

OBJET : LOCATION BALAYEUSE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location de la balayeuse, dans l'attente de la mise en œuvre d'une consultation pour le renouvellement du marché public.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par la Société Lemonnier pour une durée de 3 mois.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un avenant de prolongation avec la Société Lemonnier ZA du carrefour des Briards 50540 Isigny le Buat pour la balayeuse Johnston C401 immatriculée 208652.

ARTICLE n° 2: La présente convention prend effet du 30 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE n°3 : La ville d'Etampes prendra en charge les coûts liés soit :
11 772,00€TTC à cette location.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la société Lemonnier
- Monsieur le comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes collectivité.

Fait à Etampes, le 24 juillet 2023



Pour le Maire empêché
Marie Claude Girardeau
1ère adjointe au Maire »

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le
ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification
Affichée le : 28 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication.